



EUROPEAN VOLUNTEER CENTRE

LE BENEVOLAT EN POLOGNE.

**Source principale : EUROPEAN VOLUNTEER CENTRE (C.E.V.)
« Voluntary action in Poland –Facts and Figures » Bruxelles – 2005**

**Adaptation française préparée par Eliane Goudet, sous la direction de
D.Thierry (Septembre 2007)**

I CONTEXTE HISTORIQUE :

En Pologne, l'histoire du bénévolat est très étroitement liée aux événements qui ont jalonné l'histoire du pays.

On peut faire remonter les origines du bénévolat au Moyen Age, au regard d'activités philanthropiques de l'Eglise Catholique et de traditions séculières de l'aristocratie comme des municipalités pour secourir les pauvres.

En 1795, la Pologne perdait sa souveraineté, ce jusqu'en 1918.

Pendant cette période, malgré le contrôle des occupants, les organisations charitables, philanthropiques et à vocation éducative ont connu un rapide essor ; ce qui correspondait à la fois à un besoin de préserver l'identité nationale et à la nécessité de combattre la montée de la pauvreté, ainsi que de porter secours aux victimes de la guerre.

En 1918, quand la Pologne a recouvré son indépendance, après 123 années de partage du pays, diverses organisations bénévoles ont joué un rôle important pour façonner l'identité nationale et refonder la société polonaise.

La Constitution polonaise en 1921 et, plus tard, la loi sur les associations en 1932, conféraient aux associations leur légalité¹.

Avant la deuxième guerre mondiale, environ dix mille associations et trois mille fondations ont été enregistrées par le Ministère de l'Intérieur.

Elles avaient principalement pour champs d'action : l'éducation, la culture, la santé, la sécurité sociale, le sport.

Pendant la seconde guerre mondiale, la majorité des organisations bénévoles a disparu, à l'exception de la Croix Rouge et du Conseil Central de la Sécurité Sociale, encore qu'ils aient été limités dans leur action et contrôlés par les autorités d'occupation allemande.

Ensuite, en dépit d'un quasi statu quo au plan juridique, le travail bénévole indépendant disparaissait avec l'arrivée du communisme :

Les associations d'origine civile, y compris les syndicats, n'avaient pas le droit d'exister et la propriété privée était interdite.

Toute association créée antérieurement au nouveau régime était sous tutelle du gouvernement et devait être au service de l'intérêt général ou simplement dissoute.

Par ailleurs, l'Eglise Catholique subissait des pressions et, en 1950, se voyait privée de ses actions charitables.

Le nombre d'associations bénévoles a considérablement diminué et, surtout, les citoyens manquaient de motivation pour participer à une quelconque activité collective ; ce qui pour eux représentait plutôt une contrainte qu'un acte libre.

1989, l'année d'une métamorphose politique marque une nouvelle époque bien que des signes de changement aient été perceptibles antérieurement :

¹ A noter de façon générale que le droit polonais est très inspiré du droit français

Le rôle de l'Eglise, partie prenante du travail social, en combattant l'apathie civique et en encourageant la lutte pour la démocratie était déjà significatif début 1980.

Beaucoup d'organisations bénévoles (sous tutelle) devenaient moins actives alors que les initiatives civiles indépendantes se développaient.

L'Etat a bien essayé de maîtriser ce mouvement, mais il a obtenu un résultat contraire à son attente. Les politiques, qui avaient pour but de limiter l'activité des citoyens et de les tenir éloignés de l'opposition ont seulement affermi les forces de ce mouvement ; ce qui a eu pour résultat la naissance d'un nouveau cadre légal et institutionnel pour toutes sortes d'initiatives civiques et d'actions associatives.

Il convient de retenir à cet égard :

- en 1984, la loi sur les fondations ;
- en 1989, la loi sur les associations et l'Acte traitant des rapports entre l'Etat et l'Eglise, légalisant clairement la place de l'Eglise en Pologne ;
- en 1990, la législation concernant d'autres organisations à but non lucratif, comme les trade-unions, les chambres de commerce et les associations d'employés.

Pendant ces années là, le nombre de fondations et d'associations a augmenté de manière significative.

Depuis le retour de la souveraineté nationale, en 1989, le secteur des organisations non gouvernementales (ONG)² a joué un rôle important dans la construction et le maintien de la démocratie, en contribuant à l'économie, en matière d'emploi et d'appui à la création d'entreprises, au développement de la communauté à travers des activités sociales, artistiques et culturelles, mais également au travers de programmes d'éducation.

D'un point de vue légal, la première définition d'une ONG date de la promulgation de la loi sur « l'activité publique de bienfaisance et le bénévolat » du 23 avril 2003 dont la teneur sera présentée plus loin.

Elle précise que les ONG sont des entités juridiques ou sans personnalité juridique, créées sur la base d'articles de loi, y compris les fondations et les associations.

II LE TIERS SECTEUR OU SECTEUR A BUT NON LUCRATIF :

A la lumière des 15 dernières années, 5 critères définissent les composantes du tiers secteur :

1-Une ONG doit être, dans une certaine mesure, institutionnalisée ou justifier d'un certain degré d'organisation.

Elle peut prendre une forme légale par son enregistrement auprès du Tribunal ou au moins auprès du Bureau Central des Statistiques.

2-Vis-à-vis du Gouvernement, elle doit être indépendante et capable de déterminer ses propres buts et ses activités.

² Appelées aussi organisations à but non lucratif ; dans la suite du texte nous garderons le terme général d'ONG, au sens plus large que le sens français

(Ce qui est particulièrement pertinent si on considère la suppression des organisations bénévoles créées ou suscitées par le régime communiste).

3-Il est indispensable qu'elle se dote d'une gouvernance autonome.

4-Elle n'est pas autorisée à partager un profit avec ses membres (celle qui distribue des revenus est classée comme entreprise).

5-Une composante essentielle du secteur à but non lucratif est le bénévolat.

D'après les statistiques, les 2/3 des ONG n'ont pas de salariés rémunérés et compte (au moins partiellement) sur les contributions volontaires des bénévoles.

III SOCLE LEGISLATIF DU TIERS SECTEUR :

Après un travail de plusieurs années et l'élaboration de nombreux projets, la loi du 23 avril 2003³, déjà citée, définit d'importants aspects du Tiers Secteur polonais dans un nouveau contexte social.

En perspective avec le tiers secteur, cette loi aborde plusieurs questions clés : Elle définit les critères concernant le statut des ONG, fournit la structure d'une procédure juridique quant à la coopération des ONG avec les pouvoirs publics, introduit une interprétation de la « loi du 1% » qui stipule que tout citoyen a le droit de faire don de 1% de son impôt sur le revenu à une ONG de son choix.

D'après les ONG polonaises et le législateur, c'est une « constitution du secteur ONG » qui règle les rapports entre le secteur public et le tiers secteur. C'est le fruit de la détermination du secteur ONG et le signe de la bonne volonté gouvernementale pour promouvoir l'idée non seulement du bénévolat, mais aussi de la société civile comme telle, afin d'encourager et de faciliter une citoyenneté active.

Concernant le bénévolat, les textes du 23 avril 2003 lui confèrent une existence légale.

« Le bénévole est une personne qui volontairement et sans rémunération fournit des services relevant de la loi –article 2.3 ».

Selon la définition la plus communément utilisée en Pologne, on entend par bénévolat une activité non rémunérée, accomplie de plein gré, au bénéfice des autres en dehors des relations familiales et amicales.

Les dispositions suivantes régissent les relations entre les bénévoles et les organisations :

- nécessité d'un accord écrit du bénévole, si la durée des services que celui-ci fournit dépasse la période de 30 jours. (Pour une période inférieure à 30 jours, le bénévole peut demander un accord écrit ou la description de ce qui lui sera demandé) ;

³ Le CEV a réalisé en coopération avec ASVO une analyse complète de cette loi. Disponible sur www.cev.be/Documents/legal_status_poland.pdf

- les bénévoles sont couverts automatiquement par une assurance santé nationale. (Pour une période inférieure à 30 jours, l'organisation est dans l'obligation de souscrire une assurance accident) ;
- l'organisation doit être garante des conditions de travail et d'hygiène, dispenser une information claire sur les risques potentiels et la protection contre ces risques ;
- l'organisation doit couvrir les frais de déplacement et autres dépenses supportées par le bénévole dans le cadre de ses activités ;
- l'organisation doit défrayer le bénévole des frais d'un repas journalier (« per diem »). (A noter que cette disposition est calquée sur celle qui concerne les salariés) ;
- l'organisation doit couvrir les frais de formation si celle-ci fait partie de l'accord conclu avec le bénévole ;
- un bénévole peut dispenser complètement ou partiellement une organisation de ces obligations.

A coup sûr, la nouvelle loi qui régit le bénévolat a produit un effet positif et des progrès importants ont été accomplis dans sa mise en application. Ils concernent, par exemple, les débours des bénévoles, les assurances, les conditions d'hygiène et de sécurité, la formation.

C'est ainsi qu'en 2004, plus de la moitié des organisations a investi dans la formation des bénévoles, en interne et en externe, pour leur faire acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour exécuter leur travail (soit une augmentation de 30% par rapport à 2002).

Mais globalement, les avancées ne sont pas encore généralisées et en 2004 une organisation sur 5 a mis en application la nouvelle législation. Les nouvelles règles sont prises en compte et appliquées principalement par de grandes organisations travaillant avec un grand nombre de bénévoles.

IV LE TIERS SECTEUR EN CHIFFRES :

En 2004, près de 45 900 associations et 7 200 fondations sont enregistrées (contre 36 500 associations et 5 000 fondations en 2002).

91% des ONG sont nées après 1989, 30%, n'ont pas plus de 3 ans et l'on peut parler de « tiers secteur jeune ».

40% des ONG enregistrées se trouvent dans les grandes villes.

Leurs champs d'action privilégiés sont :

- le sport et les loisirs (38,6%)
- l'éducation (10,3%)
- la protection de la santé (8,2%)
- le développement régional et local (6,5%)
- le soutien à d'autres ONG et à l'initiative civique (1,4%)

Le budget de 50% d'entre elles ne dépassait pas 3095 euros en 2003. Ce budget est assuré à hauteur de 30% par des fonds du secteur public (gouvernements locaux et

régionaux). Il est de moins en moins rare que les ONG se livrent à des activités lucratives (16% en 2004).

Du point de vue de leur équipement, près de 70% des ONG disposent d'ordinateurs et un peu plus de 30% d'entre elles ont accès à Internet.

35% des ONG emploient des salariés (soit environ 64 000 personnes).

Près de 45% des ONG travaillent avec des bénévoles qui ne sont pas en même temps membres de l'association (soit environ 1 million de personnes).

Enfin, le principal obstacle auquel se heurtent environ 80% des ONG concerne les moyens financiers mis à leur disposition.

Il conviendrait aussi de mentionner, comme l'indique « Civil Society for Trust in CEE », que les ONG locales sont grandement dépendantes des décisions du gouvernement local concernant les financements ou l'attribution d'espaces de travail ; ce qui gêne l'indépendance d'opinion des ONG.

V LE BENEVOLAT :

1) L'engagement des bénévoles :

Il convient de rappeler l'influence du régime communiste quant à la façon dont les polonais perçoivent encore le travail bénévole et s'y engagent.

Ils répugnent en général à s'engager dans des organisations de masse et dans une action collective ; c'est ce que le communisme et le collectivisme obligatoire ont laissé en héritage.

L'image du bénévolat et du secteur à but non lucratif reste encore à se préciser.

Cependant, au cours des dernières années, sans conteste, le bénévolat a progressé.

En 2004, 5,4 millions de polonais se sont investis dans le bénévolat, soit 18,3%⁴ de la population, ce qui représente une augmentation de 8,3% par rapport à 2001.

Selon l'association KLONJAVOR, la principale raison d'un plus grand engagement des polonais est le changement positif qui s'est opéré, depuis quelques années, dans la façon dont la population perçoit les activités bénévoles. Elle est plus au fait de l'idée du bénévolat et ne voit plus le travail bénévole comme un travail obligatoire de nature collective.

Selon son étude, 55% de Polonais ont déclaré qu'en 2004 ils ne s'étaient pas engagés dans une activité sociale non rémunérée. 56,6% d'entre eux ont expliqué cette inertie par la nécessité de s'occuper d'abord de leur famille ; environ 40% se justifient par le fait qu'on ne les a pas sollicités.

Indépendamment de l'engagement religieux qui est très élevé en comparaison avec l'Europe de l'Ouest, l'engagement bénévole à l'intérieur d'une organisation religieuse est relativement faible.

(L'étude menée sur « les valeurs européennes » en 1999 fait apparaître une tendance identique).

⁴ Pour un temps moyen de 50 heures par an. La valeur économique du bénévolat est estimée à environ 150 millions de dollars.

Certains pensent que si l'Etat avait rempli ses devoirs, il n'y aurait pas besoin de travail bénévole dans le domaine social.

D'autres estiment que les organismes sociaux manquent de professionnalisme et d'une bonne organisation. Beaucoup plus nombreux sont ceux pour qui les organisations sociales sont en général mieux disposées que les institutions publiques pour aider ceux qui sont dans le besoin.

Les organisations actives dans le champ de la protection de la santé, des services sociaux et de l'assistance sociale constituent un groupe d'ONG qui travaillent principalement avec des bénévoles.

En 2004, 45% des ONG ont travaillé avec des bénévoles contre 47% en 2002.

On notera que l'écart est trop faible pour conclure à une baisse de l'engagement bénévole dans les ONG ; ce d'autant plus que selon 34% des ONG qui s'appuient sur le bénévolat, le nombre de bénévoles dans les ONG est en progression depuis 2002, alors que selon 10% des ONG le nombre de bénévoles a diminué au cours de ces deux dernières années.

Du point de vue des organisations, certaines estiment que ce qui donne la plus grande valeur au travail bénévole c'est la motivation des bénévoles (71,5%) alors que d'autres (54%) sont sensibles au faible coût du travail bénévole.

40% des organisations apprécient le fait que les bénévoles créent des liens avec les communautés locales et 34,5% d'entre elles apprécient leur contribution en termes de nouvelles compétences, savoir-faire et idées.

Dans 78% de ces organisations les principales tâches des bénévoles sont d'ordre organisationnel (réunions, événements, etc.).

Dans la moitié d'entre elles les bénévoles oeuvrent pour promouvoir l'organisation.

Dans une organisation sur quatre les bénévoles jouent un rôle d'expert ; dans près de 42% des cas, les bénévoles aident aux tâches matérielles de mises en ordre diverses.

Mentionnons qu'avec une certaine montée en puissance du bénévolat en Pologne le bénévolat d'entreprises a gagné en popularité.

C'est une forme de travail bénévole encouragée et, dans une certaine mesure, organisée par l'employeur.

Au regard de leur responsabilité sociale, les entreprises agissent dans le secteur bénévole pour la mise en œuvre de différents projets. Elles y participent en partageant leurs compétences, leurs moyens et leurs ressources humaines.

Dans une enquête menée auprès de 170 entreprises polonaises, 80% de managers s'accordent à penser qu'un plus grand engagement est nécessaire pour aider les communautés locales et que le bénévolat d'entreprise est un moyen de répondre à ce besoin.

2) Profils et motivations :

Selon l'étude menée en 2004, les 18-25 ans sont les plus nombreux (environ 24%) et les « 55 ans et plus » représentent une minorité (environ 15%)

Depuis 2001, le pourcentage des jeunes bénévoles a presque triplé, ce qui peut laisser supposer que le bénévolat est perçu comme une expérience pré-

professionnelle acquise pendant les études et qu'elle met en valeur le CV des jeunes diplômés.

Comme le note SICINSKI, dans l'un de ses ouvrages : « *Voilà pour le bénévolat une nouveauté en Pologne : considérer le bénévolat comme une étape vers la vie professionnelle* ».

Il est intéressant de noter que le fossé entre le bénévolat des jeunes et celui des plus âgés se creuse de toute évidence :

- en matière de statut socioprofessionnel, les observations concernant les classes d'âge se retrouvent (les étudiants et les scolaires sont les plus nombreux) ;
- en dehors des étudiants et des scolaires, 29,6% de polonais déclarent avoir pratiqué le bénévolat en 2004. Si 13% seulement de chômeurs disent avoir été bénévoles, l'engagement bénévole des chômeurs a presque doublé au cours de ces quatre dernières années ;
- en matière de niveau d'instruction des bénévoles, qui a une influence directe sur l'engagement des polonais, on peut généraliser le fait que les personnes qui ont fait des études supérieures sont plus attirées que les autres par le bénévolat ;
- au niveau géographique, il n'existe pas de différence notable d'engagement selon les régions. Les personnes interrogées étaient originaires du sud de la Pologne (21,7%) et de la Pologne centrale (16,6%) ;
- enfin, on ne relève pas de différence très significative entre les hommes (taux d'engagement de 20 ;9%) et les femmes (taux d'engagement de 15,9%).

En termes de motivations, toujours en 2004, on cerne principalement des motivations morales, religieuses et politiques (89,4%).

Elles sont suivies par « le plaisir d'accomplir un travail bénévole » (76,1%) et la croyance que l'engagement bénévole augmente le phénomène de réciprocité (70,1%).

Le bénévolat considéré comme un acte de gratitude au regard d'une aide reçue est une motivation moins forte (31,5%).

VI STRUCTURES DE SOUTIEN DU BENEVOLAT :

Depuis l'adoption de la loi du 23 avril 2003, le Ministère de la Politique Sociale (Département de la Bienfaisance) s'est donné pour tâche d'encourager le développement du tiers secteur et du bénévolat au niveau national et d'en faire la promotion.

Le Ministère a entrepris, non seulement de dispenser une information fiable et à jour, liée à la nouvelle législation traitant du secteur des ONG, auprès de tous les acteurs, mais aussi de faire connaître les nouvelles dispositions relatives au travail bénévole.

Le gouvernement a explicitement déclaré qu'il était nécessaire de donner plus de vigueur au bénévolat pour vaincre une indifférence générale et d'impliquer les Polonais dans l'avant-projet d'un plan d'action intitulé « *Stratégie pour soutenir le développement de la société civile de 2007 à 2013* ».

Selon le gouvernement, les initiatives locales, en particulier, jouent un rôle important pour promouvoir une citoyenneté active et pour façonner l'identité des personnes.

C'est pourquoi, le gouvernement a annoncé son concours pour soutenir les initiatives locales citoyennes, les organisations locales et les moyens de toute nature qui visent à développer l'engagement dans la communauté, la participation citoyenne et la mise en œuvre des conditions permettant d'entreprendre des actions stimulant une prise de conscience.

Le gouvernement et les organisations bénévoles (nationales et régionales) sont les principaux acteurs de la promotion et du soutien du travail bénévole et de l'idée que l'on se fait du bénévolat à travers la Pologne.

Beaucoup d'initiatives locales et des organisations non gouvernementales nationales, comme CARITAS et PCK (Croix Rouge polonaise), jouent un rôle important dans le soutien du bénévolat. Cependant, elles cherchent plus à encourager les personnes à faire du bénévolat qu'à promouvoir l'idée même du bénévolat.

Les Centres du bénévolat :

Le réseau national des Centres du bénévolat est composé de 17 Centres.

Le Centre National du Bénévolat, implanté à Varsovie, fonctionne depuis 1993 et, dans les premières années qui ont suivi, c'était la seule organisation de cette nature que l'on pouvait citer en Pologne, dans l'Europe du Centre et de l'Est. Le principal objectif était de « créer un point de contact » permettant aux bénévoles et à ceux qui s'intéressaient à leur travail de se rencontrer.

Globalement, en 2003 les Centres ont reçu 13 595 bénévoles.

Les premiers Centres régionaux sont nés dans les années 1990. Ils avaient pour but, d'une part, de rechercher des missions pour les bénévoles et, d'autre part, de gagner des personnes à la cause du bénévolat.

Les Centres diffèrent selon l'étendue de leurs activités. Cependant, tous se conforment aux exigences particulières que tout membre du Réseau doit respecter : Tous les Centres utilisent les mêmes logos, recrutent les bénévoles selon les mêmes méthodes et, à part des projets spécifiquement mis en œuvre, ils sont tous impliqués dans des projets communs à l'intérieur du Réseau.

Le nombre d'organisations et institutions, travaillant avec les Centres et répertoriés, s'élève en 2003 à 835 (dont 249 pour la seule année 2003).

Au niveau géographique la plupart des organisations sont comptabilisée au Centre de Varsovie.

En 2003, les Centres du bénévolat ont mené à bien 103 projets impliquant des bénévoles principalement dans le domaine des services sociaux.

En perspective avec l'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne, quelques Centres ont mis en œuvre des projets visant la promotion d'un bénévolat européen.

Les Centres du bénévolat doivent dispenser de la formation auprès de leurs dirigeants aussi bien qu'auprès de leurs bénévoles.

La plupart du temps, la formation a pour but d'expliquer le concept du bénévolat et de donner aux bénévoles les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La formation des dirigeants a pour objet de leur apprendre à travailler et négocier avec les bénévoles afin de les encourager à s'engager davantage.

En 2003, les Centres ont organisé, en interne, 260 formations pour leurs bénévoles et 121 formations ont eu lieu à l'extérieur. 40 formations pour les dirigeants ont été organisées par les Centres et 26 ont été organisées par des institutions extérieures.

Cette même année, 12 donateurs ont financièrement soutenu les Centres du bénévolat : Fondation Stefan Batory, Fondation pour le soutien de la démocratie locale, Fondation polonaise pour les enfants et la jeunesse, Union européenne, Commission européenne (programme jeunesse), Fondation Mott, PFRON, Fondation Kronenberg ; Ambassade américaine, Fondation américano-polonaise INFRUT, Ministère polonais de l'Education et du Sport, les gouvernements locaux.

DEUX STRUCTURES ILLUSTRANT LE SOUTIEN DU BENEVOLAT : A titre d'exemples

CWG

(Centrum Wolantariatu w Gdansk)⁵

Membre du Réseau des Centres du Bénévolat, le CWG est né en 1994 et a été enregistré en 1997 comme organisation indépendante à but non lucratif.

En 2004, l'équipe du CWG est composée de 3 salariés à temps partiel, 15 bénévoles et travaille pour un millier d'ONG en Poméranie.

Le CWG a pour but de développer une citoyenneté active, de promouvoir et soutenir le bénévolat.

Il traite, annuellement, environ 350 demandes de bénévoles potentiels, émanant surtout de jeunes (65%) et de plus de 35 ans.

En bref :

L'accueil, le recrutement et la formation sont des fonctions clés du CWG.

Il fournit des informations sur ses activités à travers des brochures institutionnelles et les médias. Il publie aussi un magazine « Pomost » qui dispense d'utiles conseils pour travailler avec des bénévoles.

Il participe à des colloques, des échanges internationaux et a noué des contacts avec des réseaux concernant les ONG.

Parmi ses initiatives :

-depuis deux ans, le Centre a noué de nombreux contacts avec des écoles secondaires de Gdansk. Élèves et professeurs sont très intéressés et ont demandé au CWG de les aider à créer des « clubs de bénévolat scolaires ».

Cette démarche a pour but de promouvoir le bénévolat en montrant aux jeunes les opportunités qu'il offre pour acquérir de l'expérience et qui leur seront utiles pour leurs futures carrières.

⁵⁵ Source : Volunteering across Europe 2004

-Pour remercier et récompenser certains bénévoles, eu égard au travail qu'ils ont accompli, en collaboration avec la Commission des Politiques Sociales et Familiales de Gdansk, le CWG a créé un prix « l'infatigable ». Ce prix est remis à l'occasion d'un événement annuel sponsorisé par le Maire de Gdansk.

L'ASSOCIATION KLON/JAWO⁶

Cette structure, citée précédemment, qui est une organisation non gouvernementale, soutient le secteur bénévole polonais en collectant et en diffusant de l'information. Elle pense que l'information et le savoir enracinent les valeurs d'une société ouverte, créative, « auto organisée », dont elle fait son credo.

C'est pourquoi, elle développe un système d'informations pour les ONG polonaises et dote les organisations d'outils de communication modernes, entretient une importante banque de données sur 70 000 ONG et institutions civiles polonaises, fournit aux particuliers des informations sur leurs droits, conduit la recherche sur les organisations à but non lucratif, le bénévolat et la philanthropie en Pologne.

Son portail, libre d'accès est une constante source d'information pour et sur les organisations à but non lucratif

L'association publie des brochures dans lesquelles les ONG peuvent trouver une documentation à jour sur les réglementations qui les concernent (exemples : « en savoir plus » « connaissez vos droits »).

Des experts, dans le cadre d'un centre d'information, répondent aux questions qui leur sont posées, par exemple sur la création d'une association ou la mise en place d'une activité civile, dispensent des conseils financiers etc.

Les activités de cette structure sont soutenues par trois fondations et par les fonds de l'Union européenne.

Quelques enseignements majeurs (...en particulier pour des lecteurs français !) :

Il est évidemment très intéressant d'analyser l'évolution historique du mouvement associatif et du bénévolat : ancrage ancien dans la tradition catholique du pays, puis quasi disparition pendant l'occupation allemande, puis bénévolat très encadré et quasi obligatoire sous le régime communiste, puis renaissance après une période de réserve...

Au fil du temps, le fait que les Polonais se soient à nouveau engagés dans des activités bénévoles montre que le bénévolat a gagné en popularité dans leur pays. La progression du bénévolat est extrêmement rapide, même si le niveau d'engagement reste encore inférieur à celui atteint d'autres pays (pas tous !) de l'Union Européenne.

⁶ Source : www.ngo.pl

Il est intéressant de souligner les faits majeurs qui sont à inscrire dans l'histoire récente du bénévolat polonais :

- la réapparition du secteur à but non lucratif qui a joué un rôle important pour construire et conforter la démocratie dans la Pologne post-communiste ;
- la mise en place, après un accouchement difficile, de la loi du 23 avril 2003 qui, entre autres points clés, notamment, fixe les règles du jeu entre bénévoles et organisations (ONG) ;(nous y retrouvons des aspects qui nous sont familiers) ;
- la volonté affichée du Gouvernement de donner vigueur au bénévolat et d'en faire un levier pour vaincre une certaine inertie collective ;
- la progression du bénévolat prioritairement par les jeunes, qui y voient un moyen de développement des compétences, et l'implication forte du système éducatif ;
- de façon inattendue, la faible place des organisations confessionnelles ;
- l'intérêt des entreprises pour encourager et faciliter l'engagement de leurs salariés ;
- des dispositifs (les Centres du bénévolat), chargés de la promotion du bénévolat et de l'intermédiation entre bénévoles potentiels et ONG, très proches des missions et du fonctionnement du Réseau France Bénévolat.